

Les modifications permettent, d'une part, de recentrer la commission permanente sur sa fonction de délégataire du conseil d'administration et, d'autre part, d'alléger le fonctionnement de ce dernier. L'ordre du jour sera désormais fixé par le chef d'établissement et non plus approuvé en début de séance par le conseil d'administration

"Le chef d'établissement fixe l'ordre du jour, les dates et heures des séances du conseil d'administration en tenant compte, au titre des questions diverses, des demandes d'inscription que lui ont adressées les membres du conseil. Il envoie les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins huit jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence." (Ce délai doit permettre de préparer la participation aux débats et de transmettre d'éventuelles *questions diverses* (cf. règlement intérieur du CA : Les **questions diverses** doivent être déposées dans le délai prévu par le règlement intérieur du **conseil d'administration** (généralement 48 heures à l'avance) qui, adopté chaque année à la première séance, fixe les règles de fonctionnement de cette instance.)

### La commission éducative



La commission examine la situation d'un élève qui ne respecte pas ses obligations scolaires ou qui a un comportement inadapté. La commission ne sanctionne pas le comportement de l'élève. Elle recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation. Elle cherche ainsi à amener l'élève à s'interroger sur sa conduite et sur les conséquences de ses actes.

### Le conseil d'administration CA (commission permanente : préparation au CA)



Le conseil d'administration fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'état, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements, en particulier, leurs règles d'organisation. Au-delà de ses compétences réglementaires, le conseil d'administration est une instance privilégiée de dialogue et d'échanges, présidée par le chef d'établissement ou du chef d'établissement adjoint. Délibération, fonctionnement, budget, règlement intérieur. Les parents élus doivent veiller à ce que l'intérêt des élèves soit toujours au centre des décisions concernant le fonctionnement de l'établissement.

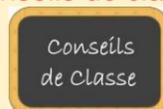
### Le conseil de discipline (articles R511-20 à 45)



Le conseil de discipline joue un rôle d'éducation et toutes les sanctions qu'il prend à l'encontre des élèves doivent d'abord s'inscrire dans une démarche éducative : les sanctions doivent faire sens pour l'élève et ses parents, et pour la victime le cas échéant.

Composition : chef d'établissement, de l'adjoint, du la gestionnaire des représentants élus des personnels (5), de représentants des parents d'élèves et des élèves (3 parents et 2 élèves en collège), et du CPE. Les échanges des membres du conseil sont et doivent rester confidentiels et ne peut être diffusés et répétés.

### Conseils de classe



Les représentants des parents assistent au conseil de classe et représentent les parents. Ils font le lien entre la famille et les professeurs. (cf charte des conseils de classe)

### Le Conseil de vie collégienne



Le Conseil de vie collégienne (CVC) est une instance d'échanges et de dialogue entre élèves et entre les élèves et les membres de la communauté éducative. Il est de ce fait un lieu d'expression pour les élèves. Aux termes du décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016, le conseil de la vie collégienne comprend : le chef d'établissement, des représentants des élèves ; au moins deux représentants des personnels, dont un personnel enseignant ; au moins un représentant des parents d'élèves.



### Instances

### Commission Hygiène et sécurité



Cette commission est utile au conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.

### Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) Mis à jour le 07 avril 2022



C'est une instance particulièrement adaptée pour définir et conduire toutes les actions d'éducation et de prévention confiées à l'établissement scolaire. participants : intervenants extérieurs, équipe de direction enseignants CPE, représentants de parents *présidence*

### Commission Restauration



Cette commission a pour objectif d'échanger sur le fonctionnement de la demi-pension : personnels DP, secrétaire intendance, personnels enseignants, représentants élèves et représentants des parents...